

AVIS PUBLIC D'EXAMEN DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

En vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et de l'article 431 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1) :

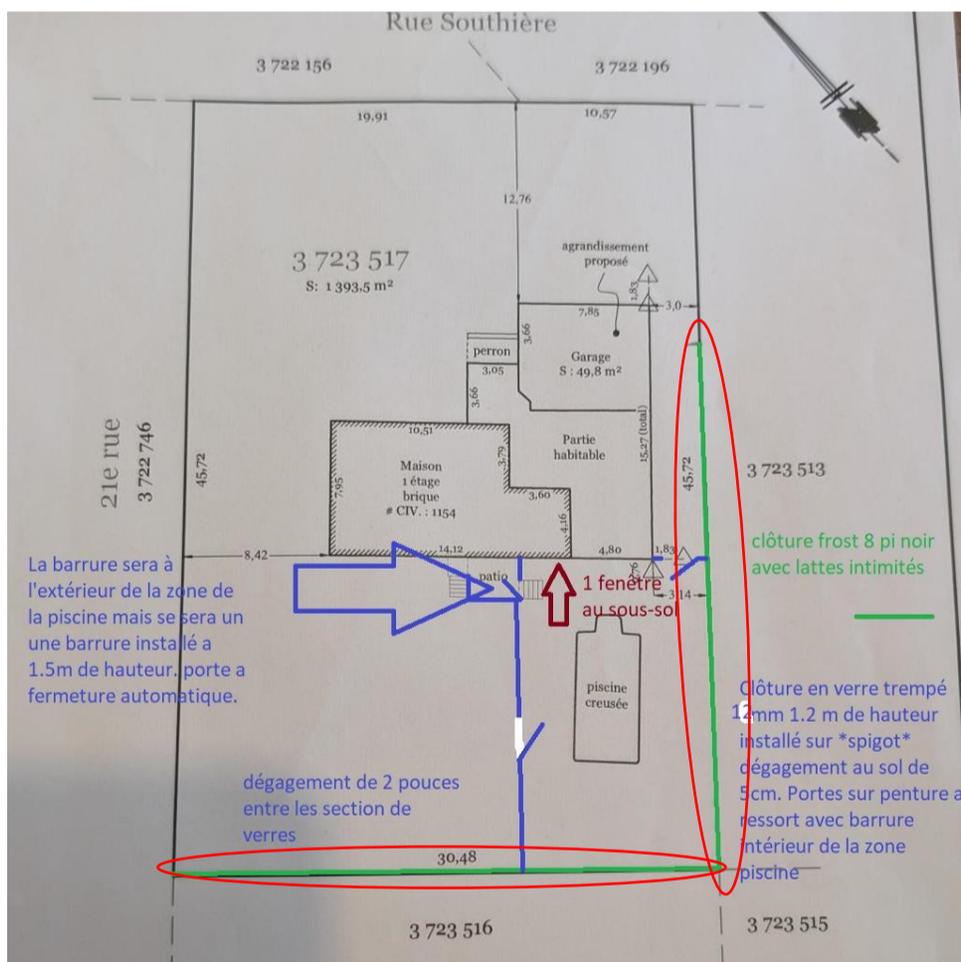
Avis public est par les présentes signifié par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond que le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 4 février 2025, à 19 h 30, au 901, rue St-Jean à Roxton Pond, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-00017 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-14

Cette demande concerne la propriété située au 1154, rue Southière, sur le lot 3 723 517 du cadastre du Québec, dans la zone R-3 du plan de zonage du *Règlement de zonage n° 11-14*.

La nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, l'implantation d'une clôture de 2,44 mètres de hauteur au lieu de respecter la hauteur maximale de 2 mètres stipulée à l'article 35 du *Règlement de zonage n° 11-14*.

L'implantation de la future clôture peut être constatée, ci-dessous, sur le certificat de localisation annoté fourni par les propriétaires.



Certificat de localisation annoté fourni par les propriétaires démontrant l'implantation de la future clôture

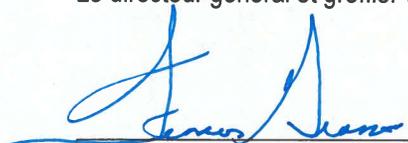
La présente demande est étudiée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures n° 22-14*, car elle déroge à une norme de zonage.

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses représentations à la Municipalité de Roxton Pond et se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Pour plus d'information, vous pouvez également contacter M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, par téléphone au 450 372-6875, poste 228, ou encore par courriel à direction@roxtonpond.ca.

Donné à Roxton Pond, ce 13^e jour du mois de janvier 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,



François Giasson